

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02-DE

## Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal de la Ville de Mandeure

**Objet de la délibération** : Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026.

L'an deux mille vingt-six le deux février dix-huit heures.

Date de convocation : le 27 janvier 2026.

Date de l'affichage et de la publication sur le site internet de la commune :  
le 4 février 2026.

**Membres présents** : Jean-Pierre HOCQUET, Jacques RACINE, Laurence LIARD, Gérard BOUCHÉ, Marilyn PERNOT, Bernard SALLIÈRES, Camille JOURNOT, Jean-Claude VERZELLONI, Colette RENARD, Rachid CHOUABI, Nadine BERGER, Nuno MADEIRA, Pascal BRESADOLA, Paulette BRINGARD, Stéphane PODGORA (arrivé à 18h04).

**Procuration** : Christian PERRIGUEY à Gérard BOUCHÉ, Evelyne COMBRES à Jacques RACINE, Nathalie JEANNEROT à Nadine BERGER, Stéphane LANGOLF à Stéphane PODGORA, Jean-Jacques CARILLON à Nuno MADEIRA.

**Membres absents – excusé(e)s** : Frédéric BOUCOT, Françoise FRANC, Jonathan GREINER, Jean-Bernard FRANC, Priscilla CARRAY, Aurélie SAUVAGEOT, Martine CHORVOT.

**Secrétaire de séance** : Marilyn PERNOT.

**Assistaient à la séance** : Anne-Laure VÉRY et Vanessa CARRARA.

| <b><u>Nombre de membres :</u></b> | <b><u>Résultat du vote :</u></b> |
|-----------------------------------|----------------------------------|
| En exercice : 27                  | Votants : 20                     |
| Présents : 15                     | Pour : 20                        |
| Votants : 20                      | Contre : 0                       |
| Ayant donné procuration : 5       | Abstention : 0                   |
| Excusés – absents : 7             |                                  |



Ville de

**Mandeure**

REPUBLIQUE FRANCAISE  
DEPARTEMENT DU DOUBS  
Canton de Valentigney  
Commune de Mandeure - 25350

## Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026

Monsieur le Maire expose à l'Assemblée :

Les modalités d'élaboration de vote et de contrôle du budget sont fixées par la loi n°82-213 du 2 mars 1982 relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions, complétées notamment par les articles 11 et 12 de la loi d'orientation n°92-125 du 6 février 1992, relative à l'administration territoriale de la République. Elles prévoient que, pour les communes de plus de 3 500 habitants, un débat sur les orientations budgétaires ait lieu dans un délai de dix semaines précédant l'examen du budget.

Conformément à l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Maire invitera les membres du Conseil Municipal à tenir le Débat d'Orientations Budgétaires afin d'examiner les grandes orientations qui présideront à l'élaboration du budget primitif 2026.

Monsieur le Maire rappelle les caractéristiques concernant les finances communales et à l'issue de sa présentation, un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2026, puis il est demandé au Conseil Municipal de prendre acte de ces informations.

Un débat s'instaure sur les orientations budgétaires 2026 de 18h09 à 18h13.

Il est proposé au Conseil Municipal de prendre acte de cette information.

**LE CONSEIL MUNICIPAL, après délibération prend acte de cette information.**

Fait et délibéré en séance le jour, mois et an que ci-dessus.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le  
ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

Berser  
Levrault

Pour extrait conforme  
Le Maire,



Jean-Pierre HOCQUET

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02-DE

Transmise au Représentant de l'Etat en Sous-Préfecture de Montbéliard le : 4 février 2026.

*Monsieur le Maire certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire de cet acte.*

*La présente décision peut faire l'objet d'un recours administratif devant le Maire de Mandeure dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune.*

*Un recours contentieux peut également être introduit devant le Tribunal Administratif de Besançon 30 rue Charles NODIER – 25000 BESANCON, dans le délai de deux mois à compter de sa publication sous forme électronique sur le site Internet de la commune ou à compter du rejet explicite ou implicite du recours administratif préalablement déposé.*

*Le Tribunal Administratif peut être saisi par l'application « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*



Ville de

**Mandeure**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

Berser  
Levrault

## **Débat d'orientations budgétaires pour l'année 2026**

### **Introduction :**

Imposée aux départements depuis 1982, la loi du 6 février 1992 relative à l'administration territoriale de la République a étendu aux régions ainsi qu'aux communes de 3 500 habitants et plus l'obligation d'organiser un débat sur les orientations générales du budget, ce dans un délai de dix semaines précédant l'examen de celui-ci par l'assemblée.

Prévu par l'article L 2312-1 du Code Général des Collectivités Territoriales, le débat d'orientations budgétaires a pour but de renforcer la démocratie participative en instaurant une discussion au sein de l'assemblée délibérante sur les priorités et les évolutions de la situation financière de la collectivité.

L'article 107 de la loi NOTRe a modifié les articles du CGCT relatifs au débat d'orientations budgétaires en complétant les dispositions relatives à la forme et au contenu du débat.

Ainsi le Maire doit présenter à l'assemblée un rapport sur les orientations budgétaires envisagées portant sur les évolutions prévisionnelles des dépenses et recettes, en fonctionnement comme en investissement, les engagements pluriannuels envisagés, ainsi que sur sa structure et la gestion de la dette.

Ce rapport donne lieu à débat qui est acté par une délibération spécifique.

Etape fondamentale du cycle budgétaire, le DOB a pour objet de préparer l'examen du budget en donnant aux membres du Conseil Municipal les informations leur permettant d'exercer de façon effective leur pouvoir de décision à l'occasion du vote du budget.

## **Contexte national :**

Faute d'accord de la commission mixte paritaire du 19 décembre 2025 n'ayant pas permis le vote de la loi de finances pour 2026 avant le 31 décembre 2025, le Parlement a adopté le 23 décembre 2025 la loi spéciale du 26 décembre 2025 afin de permettre d'assurer la continuité de la vie de la Nation et le fonctionnement régulier des services publics à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

A ce jour, seul le projet de loi de financement de la sécurité sociale pour 2026 (PLFSS) a été définitivement adopté le 16 décembre 2025.

La loi spéciale découle d'une procédure exceptionnelle qui crée une situation provisoire jusqu'à l'adoption définitive de la loi de finances.

Son domaine d'application est donc strictement défini et circonscrit à la perception des impôts et des ressources publiques nécessaires au financement des dépenses publiques essentielles.

Ce texte contient trois articles nécessaires à la continuité de la vie nationale et au fonctionnement des services publics, au fonctionnement régulier de l'État, des collectivités territoriales et des organismes de sécurité sociale :

- L'article premier autorise l'État à percevoir les impôts existants (permettant de garantir le financement de l'État, des collectivités territoriales et des organismes publics) et ce pour une durée temporaire jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances de l'année 2026.
- L'article deux concerne le reversement aux collectivités locales des prélèvements opérés sur les recettes de l'État.
- L'article trois autorise l'État à emprunter en 2026.

Ces dispositions permettent de sécuriser les opérations de financement nécessaires pour assurer la continuité de la vie nationale jusqu'à l'adoption de la loi de finances pour 2026.

Un décret du 29 décembre 2025 permet de débloquent les crédits nécessaires à l'exécution des services publics.

Jusqu'à l'entrée en vigueur de la loi de finances pour 2026, les prélèvements opérés sur les recettes de l'État au profit des collectivités territoriales sont évalués à 45 231 897 951 €.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02-DE

Berger  
Levrault

Sans préjuger des montants qui seront votés dans la loi de finances pour 2026, la loi spéciale fixe les montants suivants, qui ne constituent ni une évaluation définitive pour 2026, ni des planchers :

- Dotation globale de fonctionnement : 27 394 686 833 €.
- Fonds de compensation pour la taxe sur la valeur ajoutée (FCTVA) : 7 654 000 000 €.
- Compensation d'exonérations relatives à la fiscalité locale : 710 856 803 €.
- Dotation pour transferts de compensations d'exonérations de fiscalité directe locale : 378 003 970 €.
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe sur les logements vacants pour les communes et EPCI qui la perçoivent : 4 millions d'euros.
- Dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle : 187 975 518 € pour les communes, 740 565 262 € pour les EPCI, 1 204 315 500 € pour les départements.
- Prélèvement sur les recettes de l'État au titre de la compensation de la réforme de 2023 de la taxe sur les logements vacants pour les communes et les EPCI qui la perçoivent : 33 366 000 €.
- Prélèvement sur les recettes de l'État en faveur des communes nouvelles : 24 400 000 €.

|                                                                                                 |
|-------------------------------------------------------------------------------------------------|
| Envoyé en préfecture le 04/02/2026                                                              |
| Reçu en préfecture le 04/02/2026                                                                |
| Publié le  |
| ID : 025-212503676-20260202-2026_02_02-DE                                                       |

## Contexte local :

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

Au 1<sup>er</sup> janvier 2025 la France compte 34 875 communes pour une population totale de 68 millions d'habitants (soit 60 communes en moins qu'en 2024). On dénombre 1 254 EPCI (établissements publics de coopération intercommunale) à fiscalité propre et 8 322 syndicats intercommunaux, répartis dans 101 départements et 18 régions.

La Région Bourgogne Franche-Comté comptabilise 2 803 977 habitants sur son territoire d'une superficie de 47 784 km<sup>2</sup> (soit 59 habitants au km<sup>2</sup>) regroupant 3 685 communes. 32.3% de la population a moins de 29 ans, 30.7% a plus de 60 ans. Le taux d'activité des 15-64 ans est de 75.4%, le taux de chômage est de 10.5%.

Le Département du Doubs comptabilise quant à lui 548 662 habitants sur son territoire d'une superficie de 5 234 km<sup>2</sup> (soit 104.8 habitants au km<sup>2</sup>) regroupant 569 communes dont Mandeure, dont 512 communes rurales.

71.6% de la population du Département a entre 0 et 60 ans et 11.3% plus de 75 ans. Le taux de chômage est de 10.6%. La voirie départementale compte 3 684 km<sup>2</sup> soit 6.8 km de voirie pour 1 000 habitants.

La Commune de Mandeure fait partie des 578 communes de 4 000 à 4 999 habitants. Cette tranche de communes regroupe une population de 2 572 402 habitants représentant 1.7% des communes et 3.8% de la population.

Faisant partie de Pays de Montbéliard Agglomération, regroupant 141 876 habitants sur 73 communes, Mandeure fait partie des 13 communes de strate 3 (de 2 901 à 13 600 habitants) lesquelles regroupent 51% de la population totale de PMA.

Au 31 décembre 2023 la Fonction Publique Territoriale dénombrait deux millions d'agents soit +0.9 % par rapport à 2022, chiffre en hausse porté par la dynamique des contractuels (+6.1%) qui compense la baisse continue du nombre de fonctionnaires (-0.7%).

A noter que les agents territoriaux présentent des spécificités par rapport aux autres versants de la fonction publique : une moyenne d'âge plus élevée (45.8 ans contre 44.3 ans dans la fonction publique d'État), une plus forte proportion des agents de catégorie C (près de 70% des emplois permanents), une part féminine moins importante (61.1% contre 63.2% dans la fonction publique d'État).

Le salaire net moyen a connu une hausse de +3.9% en euros courants, s'élevant à 2254 € en 2023, mais qui diminue en euros constants (-0.9%) après prise en compte de l'inflation.

On dénombre au sein des collectivités locales environ 555 500 élus locaux, leur âge moyen étant de 56.7 ans et la part des femmes de 41.3%.

Alors que pour les communes de cette strate, on compte environ 14.5 agents équivalents temps plein pour 1 000 habitants, ce chiffre atteint les 16.2 agents pour 1 000 habitants à Mandeure, au vu des nombreux services proposés par la Commune.

En 2024, dans un contexte de ralentissement de l'inflation, la situation financière des collectivités a continué à se tendre, avec une hausse des dépenses de fonctionnement des collectivités au niveau national en 2024 de +3.9% par rapport à 2023 (s'élevant à 206.4 milliards d'euros soit 3035 € par habitant), les frais de personnel formant un poste très important en représentant 37% de ces dépenses, les achats et charges externes voyant leur progression ralentir sous l'effet de la décélération de l'inflation.

Dans le même temps les recettes de fonctionnement ont progressé de +2.2%, à un rythme moindre (238.9 milliards d'euros), les recettes de fiscalité locale en étant la principale composante devant les dotations et concours de l'État ou la vente de biens et services.

Les recettes des droits de mutation à titre onéreux continuent quant à elles de fléchir (-13.6%).

L'investissement est resté soutenu à +7%, comme traditionnellement à cette période du cycle électoral, créant chez les collectivités locales un besoin de financement de 10 milliards d'euros, le plus élevé observé depuis une décennie. Ce besoin de financement a été financé pour un tiers par une ponction sur le fonds de roulement et pour les deux tiers restant par recours à l'emprunt.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

Berger  
Levrault

ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

## Portrait communal de Mandeure

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

### Nombre d'habitants et population :

| Année       | Population municipale  | Population totale      |
|-------------|------------------------|------------------------|
| 2018        | 4 870 habitants        | 5 013 habitants        |
| 2019        | 4 847 habitants        | 4 991 habitants        |
| 2020        | 4 833 habitants        | 4 980 habitants        |
| 2021        | 4 819 habitants        | 4 969 habitants        |
| 2022        | 4 807 habitants        | 4 957 habitants        |
| 2023        | 4 795 habitants        | 4 945 habitants        |
| 2024        | 4 731 habitants        | 4 880 habitants        |
| 2025        | 4 672 habitants        | 4 814 habitants        |
| <b>2026</b> | <b>4 612 habitants</b> | <b>4 746 habitants</b> |

La variation de la population communale de 2016 à 2022 se solde par une variation négative de -0.6%, avec un taux de natalité de 9.2 et un taux de mortalité de 11.5.

### POP T0 - Population par grandes tranches d'âges

| Âge             | 2011         | %            | 2016         | %            | 2022         | %            |
|-----------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|
| <b>Ensemble</b> | <b>4 905</b> | <b>100,0</b> | <b>4 833</b> | <b>100,0</b> | <b>4 672</b> | <b>100,0</b> |
| 0 à 14 ans      | 847          | 17,3         | 848          | 17,6         | 793          | 17,0         |
| 15 à 29 ans     | 754          | 15,4         | 696          | 14,4         | 692          | 14,8         |
| 30 à 44 ans     | 924          | 18,8         | 869          | 18,0         | 812          | 17,4         |
| 45 à 59 ans     | 993          | 20,2         | 950          | 19,7         | 962          | 20,6         |
| 60 à 74 ans     | 830          | 16,9         | 879          | 18,2         | 830          | 17,8         |
| 75 ans ou plus  | 557          | 11,4         | 592          | 12,2         | 582          | 12,5         |

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

La population de Mandeure se répartit par sexe et âge de la manière suivante :

| Tranche   | Hommes  | Femmes  |
|-----------|---------|---------|
| 0-29 ans  | 32.90 % | 30.80 % |
| 30-59 ans | 39.70 % | 36.30 % |
| 60-74 ans | 16.2 %  | 19.2 %  |

La Commune compte sur son territoire 4 676 ménages (903 ménages d'une personne, 76 ménages sans famille, 1 305 couples sans enfants, 1 861 couples avec enfants et 531 familles monoparentales). La taille des ménages diminue depuis 1968, passant de 3 occupants par résidence principale en moyenne en 1968 à 2 en 2022.

Plus de 46.50% des personnes vivant seules ont plus de 80 ans.

#### FAM T2 - Ménages selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur de la personne de référence en 2022

| Groupe socioprofessionnel                              | Nombre de ménages | %            | Population des ménages | %            |
|--------------------------------------------------------|-------------------|--------------|------------------------|--------------|
| <b>Ensemble</b>                                        | <b>2 239</b>      | <b>100,0</b> | <b>4 676</b>           | <b>100,0</b> |
| dont agriculteurs exploitants                          | 15                | 0,7          | 35                     | 0,8          |
| dont artisans, commerçants, chefs d'entreprise         | 56                | 2,5          | 136                    | 2,9          |
| dont cadres et professions intellectuelles supérieures | 91                | 4,1          | 187                    | 4,0          |
| dont professions intermédiaires                        | 350               | 15,6         | 838                    | 17,9         |
| dont employés                                          | 238               | 10,6         | 587                    | 12,5         |
| dont ouvriers                                          | 558               | 24,9         | 1 379                  | 29,5         |

Source : Insee, RP2022 exploitation complémentaire, géographie au 01/01/2025.

19.4% des actifs de la Commune travaillent dans leur commune de résidence (80.6% dans une autre commune) (le taux national étant de 32.7%).

Concernant la population active, on note que 72.9% des 15-64 ans de la commune sont des actifs (72.7% pour l'agglomération).

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02-DE

#### EMP G1 - Population de 15 à 64 ans par type d'activité en 2022

|                                               | Population (%) |
|-----------------------------------------------|----------------|
| Actifs ayant un emploi                        | 63,1           |
| Chômeurs                                      | 9,7            |
| Retraités                                     | 6,4            |
| Élèves, étudiants et stagiaires non rémunérés | 8,2            |
| Autres inactifs                               | 12,5           |

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

#### EMP T3 - Population active de 15 à 64 ans selon le groupe socioprofessionnel actuel ou antérieur

| Groupe socioprofessionnel                              | 2011         | dont actifs ayant un emploi | 2016         | dont actifs ayant un emploi | 2022         | dont actifs ayant un emploi |
|--------------------------------------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|--------------|-----------------------------|
| <b>Ensemble</b>                                        | <b>2 177</b> | <b>1 844</b>                | <b>2 121</b> | <b>1 685</b>                | <b>1 964</b> | <b>1 716</b>                |
| dont agriculteurs exploitants                          | 0            | 0                           | 10           | 10                          | 25           | 25                          |
| dont artisans, commerçants, chefs d'entreprise         | 64           | 52                          | 55           | 50                          | 81           | 81                          |
| dont cadres et professions intellectuelles supérieures | 126          | 122                         | 125          | 125                         | 132          | 127                         |
| dont professions intermédiaires                        | 435          | 403                         | 421          | 381                         | 511          | 466                         |
| dont employés                                          | 579          | 503                         | 552          | 426                         | 450          | 399                         |
| dont ouvriers                                          | 953          | 764                         | 913          | 692                         | 755          | 618                         |

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations complémentaires, géographie au 01/01/2025.

76.1% des actifs occupés de la commune ont un contrat longue durée, en France ce taux est de 72.9%.

83.7% des actifs occupés de la commune ont un contrat à temps complet contre 83.8% en France.

A noter une participation croissante des seniors sur le marché du travail (taux d'activité de 53.86% des 55 ans et plus sur Mandœuvre, 52.98% sur l'agglomération), liée aux réformes des retraites et aux restrictions d'accès aux dispositifs de cessation d'activité.

On dénombre 1 558 emplois sur la commune avec un indice de concentration de l'emploi de 0.88 (cet indicateur mesure le rapport entre le nombre d'emplois de la commune et le nombre d'actifs occupés).

On compte 364 emplois dans les fonctions métropolitaines de la Commune dont 178 emplois cadres (12 598 au niveau de l'agglomération dont 4 842 emplois cadres).

Concernant la courbe des naissances et des décès domiciliés, à noter une hausse des décès entre 2023 et 2024, passant de 51 à 62, mais également une hausse des naissances passant de 34 à 44.

La commune compte sur son territoire 2 491 logements dont 2 245 résidences principales, 20 résidences secondaires, 225 logements vacants.

#### LOG T7 - Résidences principales selon le statut d'occupation

| Statut d'occupation              | 2011         |              | 2016         |              | 2022         |              |                     |                                               |
|----------------------------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|--------------|---------------------|-----------------------------------------------|
|                                  | Nombre       | %            | Nombre       | %            | Nombre       | %            | Nombre de personnes | Ancienneté moyenne d'emménagement en année(s) |
| <b>Ensemble</b>                  | <b>2 265</b> | <b>100,0</b> | <b>2 301</b> | <b>100,0</b> | <b>2 245</b> | <b>100,0</b> | <b>4 660</b>        | <b>18,4</b>                                   |
| Propriétaire                     | 1 317        | 58,1         | 1 311        | 57,0         | 1 311        | 58,4         | 2 822               | 24,3                                          |
| Locataire                        | 917          | 40,5         | 962          | 41,8         | 896          | 39,9         | 1 768               | 9,9                                           |
| dont d'un logement HLM loué vide | 582          | 25,7         | 580          | 25,2         | 468          | 20,8         | 991                 | 11,3                                          |
| Logé gratuitement                | 32           | 1,4          | 28           | 1,2          | 39           | 1,7          | 70                  | 12,8                                          |

Sources : Insee, RP2011, RP2016 et RP2022, exploitations principales, géographie au 01/01/2025.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

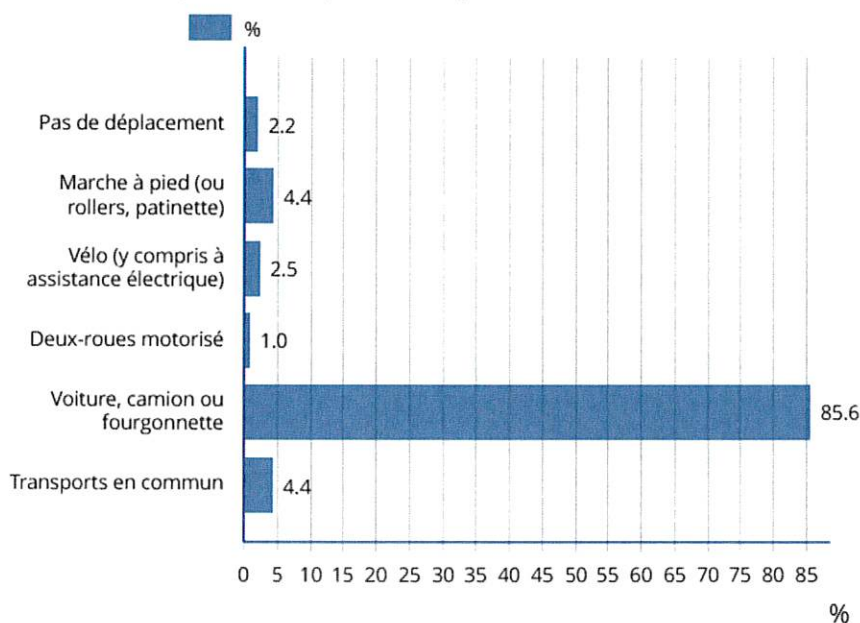
Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

## ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022

ACT G2 - Part des moyens de transport utilisés pour se rendre au travail en 2022



Champ : actifs de 15 ans ou plus ayant un emploi.

Source : Insee, RP2022 exploitation principale, géographie au 01/01/2025.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE



16.8 % des résidences principales de la Commune ont moins de 35 ans.

Le principal mode de chauffage des résidences principales est le gaz de ville réseau de chaleur (57.5%).

Le taux de chômage s'élève en 2022 à 13.4% (26.5% chez les 15 à 24 ans).

Le revenu imposable par habitant varie entre 11 380 € et 32 640 €, le revenu fiscal moyen médian par foyer étant de 20 330 €, la moyenne régionale de 27 176 € et la moyenne nationale de 29 967 €.

Le revenu moyen par foyer fiscal est de 23 449 € à Mandeure, de 26 449 € sur Pays de Montbéliard Agglomération, de 31 003 € au niveau du département du Doubs, de 28 187 € au niveau de la région Bourgogne Franche-Comté, et de 30 311 € au niveau national.

On dénombre 203 familles monoparentales caractérisées par des besoins spécifiques.

La part de foyers fiscaux non imposés s'élève à 62%.

Le pourcentage d'assurés du régime général sans médecin traitant s'élève à 16 % sur Mandeure (soit 596 personnes concernées) contre 13 % sur l'agglomération, 12 % dans le Département, 14 % en région et 17 % au niveau national.

Pour la commune de Mandeure, le potentiel financier par habitant est de 1 570.50 € en 2023, la moyenne de la strate étant de 1 079.49 €.

La Commune compte 175 foyers CAF au RSA, ce nombre étant de 4 610 au niveau de l'agglomération.

La superficie en hectares consommée par l'habitat entre 2011 et 2023 est de 5 hectares.

La durée moyenne des déplacements domicile-travail est de 19 minutes.

On dénombre 71 associations sur la Commune enregistrées au RNA, le montant des subventions versées par habitant se chiffrant à 118 € contre 29 € au niveau national.

Les collectivités sont confrontées à de nombreuses difficultés pour maintenir voire conforter les services publics existants sur leur territoire : baisse des dotations d'Etat et des concours des autres collectivités, exigences des usagers, mise en œuvre des nouvelles normes, etc.

Se pose alors la question de savoir comment financer les services existants avec des recettes qui stagnent ou diminuent.

Il s'agit d'étudier l'optimisation des charges : économies de gestion mais aux effets limités, redéfinir les services publics et voir quel sera le service public de demain, mutualiser les services avec d'autres collectivités, étudier les réorganisations possibles...

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

La Commune a su remplir les objectifs qu'elle s'était fixés en 2025, à savoir :

- Conserver la stabilité des taux des impôts locaux,
- Contenir la progression des dépenses de fonctionnement, malgré la hausse du budget concernant le chapitre du personnel et notamment la hausse de la cotisation de l'assurance statutaire, de la CNRACL, des diverses cotisations patronales, de la hausse du SMIC incluant une indemnité différentielle élevée,
- Préserver des marges de manœuvres suffisantes pour réaliser des investissements.

La date prévisionnelle du vote du Budget Primitif 2026 et du Compte Financier Unique est programmée au 23 février 2026 (budget voté a minima en raison des élections municipales à venir).

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



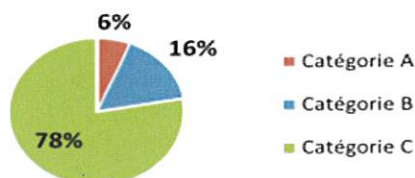
ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

## Focus sur les données sociales internes de la Ville :

La Ville de Mandeuve compte 91 agents au 31 décembre 2024 dont 77 fonctionnaires.  
Le taux de féminisation sur emplois permanents est de 69 %.

La répartition des agents par catégorie s'effectue comme suit :

### ➡ Répartition des agents par catégorie



Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le  
ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

Berger  
Levrault

L'âge moyen d'un agent de la collectivité est de 49 ans.

### ➡ En moyenne, les agents de la collectivité ont 49 ans

| Âge moyen*<br>des agents permanents     |       |                |
|-----------------------------------------|-------|----------------|
| Fonctionnaires                          | 49,25 |                |
| Contractuels permanents                 | 45,00 | de 50 ans et + |
| Ensemble des permanents                 | 49,04 | de 30 à 49 ans |
| Âge moyen*<br>des agents non permanents |       | de - de 30 ans |
| Contractuels non permanents             | 40,00 |                |



Les charges de personnel (incluant le montant de la cotisation assurance) s'élèvent à 67.91% des dépenses de fonctionnement (la moyenne de la strate étant de 61 %).

Le taux d'absentéisme est de 6.16 %.

69.1% des agents ont suivi une formation d'au moins un jour.

En 2026, il faudra également prendre en compte :

- L'impact de la hausse des cotisations notamment la CNRACL avec un taux à 37.65 % (ce taux passant à 40.65% en 2027) (taux patronal 2024 de 31.65 %),
- L'augmentation du taux de la cotisation d'assurance maladie des agents affiliés à la CNRACL.
- La revalorisation du RIFSEEP partie IFSE.
- Les remplacements des agents arrêtés.
- La révision prévue des grilles salariales des agents des catégories B et C,
- L'augmentation du SMIC, entraînant le versement d'une indemnité différentielle pour les agents aux rémunérations inférieures à ce montant.

**État des lieux de la situation financière de la Ville :**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026  
Reçu en préfecture le 04/02/2026  
Publié le   
ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02-DE

|                   | <b>Taux 2024</b> | <b>Taux 2025</b> | <b>Variation</b> |
|-------------------|------------------|------------------|------------------|
| Foncier bâti      | 32.44 %          | 32.44 %          | 0.00%            |
| Foncier non bâti  | 22.13 %          | 22.13 %          | 0.00%            |
| Taxe d'habitation | 13 %             | 13 %             | 0.00 %           |

**Taux moyen des communes au niveau national en 2025**

| <b>Taxe d'habitation RS</b> | <b>Taxe foncière propriétés bâties</b> | <b>Taxe foncière propriétés non bâties</b> |
|-----------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|
| 27.65 %                     | 39.74 %                                | 55.25 %                                    |

**Taux moyen des communes au niveau régional en 2025**

| <b>Taxe d'habitation RS</b> | <b>Taxe foncière propriétés bâties</b> | <b>Taxe foncière propriétés non bâties</b> | <b>Taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties</b> |
|-----------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 22.13 %                     | 42.51%                                 | 48.44 %                                    | 41.75%                                                             |

**Taux moyen des communes au niveau départemental en 2025**

| <b>Taxe d'habitation RS</b> | <b>Taxe foncière propriétés bâties</b> | <b>Taxe foncière propriétés non bâties</b> | <b>Taxe additionnelle à la taxe foncière propriétés non bâties</b> |
|-----------------------------|----------------------------------------|--------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------|
| 17.30 %                     | 36.71 %                                | 34.47 %                                    | 31.70 %                                                            |

Une hausse de la pression fiscale peut être envisagée pour dégager des recettes supplémentaires, sur la base des états 1259 notifiés.

## Etat de la dette

Au 1<sup>er</sup> janvier 2026, la Ville possède 6 contrats de prêts en cours, le capital restant dû s'élevant à 2 887 157.42 €.

### Ratio d'endettement par habitant

|                                    | 2021  | 2022  | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  |
|------------------------------------|-------|-------|-------|-------|-------|-------|
| Encours de la dette au 31/12 en K€ | 2 704 | 2 501 | 2 296 | 3 084 | 3 084 | 2 887 |
| Annuité de la dette en K€          | 238   | 206   | 198   | 227   | 227   | 361   |
| Nombre d'habitants                 | 4 969 | 4 957 | 4 945 | 4 880 | 4 880 | 4 746 |
| Endettement par habitant en €      | 544   | 504   | 464   | 517   | 517   | 608   |
| Moyenne de la strate en €          | 730   | 628   | 661   | 726   | 703   | 703   |

### Situation de l'épargne en milliers d'euros

|                                                    | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | Euros par habitant | Moyenne nationale |
|----------------------------------------------------|-------|-------|-------|-------|--------------------|-------------------|
| Excédent de fonctionnement                         | 1 238 | 1 295 | 1 295 | 1 369 | 288                | 138               |
| Capacité d'autofinancement                         | 710   | 674   | 674   | 1089  | 60                 | 316               |
| CAF nette de remboursement en capital des emprunts | 512   | 468   | 468   | 604   | 95                 | 183               |

### - Dette :

|                               | 2023  | 2024  | 2025  | 2026  | Euros par habitant | Moyenne nationale |
|-------------------------------|-------|-------|-------|-------|--------------------|-------------------|
| Encours de la dette au 31.12. | 2 296 | 3 084 | 2 887 | 2 887 | 608                | 1246              |
| Annuité de la dette           | 245   | 305   | 361   | 361   | 76                 | 164               |

***L'encours de la dette au 31 décembre 2025 s'élève à 2 887 157.42 euros.***

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

## Répartition des échéances par prêteur pour l'exercice 2026

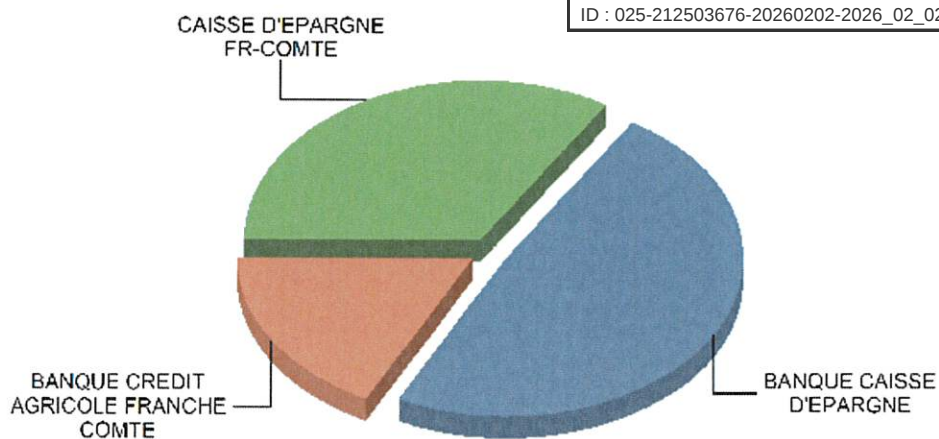
Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE



|                                      |              |        |
|--------------------------------------|--------------|--------|
| BANQUE CAISSE D'EPARGNE              | 175 699.70 € | 48,6%  |
| BANQUE CREDIT AGRICOLE FRANCHE COMTE | 62 986.90 €  | 17,4%  |
| CAISSE D'EPARGNE FR-COMTE            | 122 709.28 € | 34,0%  |
| Total :                              | 361 395,88 € | 100,0% |

## Prospectives financières : les principales orientations 2026

**Attention, les chiffres sont donnés à titre provisoire.**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

**Concernant les dépenses de fonctionnement :**

| FONCTIONNEMENT                                           |                     |                     |                     |                     |                     |
|----------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
| DÉPENSES                                                 |                     |                     |                     |                     |                     |
|                                                          | CA 2021             | CA 2022             | CA 2023             | CFU 2024            | CFU 2025 provisoire |
| <b>DEPENSES REELLES</b><br><b>DONT notamment</b>         | <b>5 200 905.91</b> | <b>5 487 855.40</b> | <b>5 725 459.45</b> | <b>6 403 351.42</b> | <b>6 294 298.58</b> |
| Ch 011 – Charges à caractères générales                  | 894 596.96          | 1 107 061.38        | 1 240 173.28        | 1 296 392.89        | 1 218 751.82        |
| Ch 012 - Charges de personnel                            | 3 438 239.52        | 3 726 617.51        | 3 970 546.27        | 3 981 179.05        | 3 992 832.40        |
| Ch 65 - Autres charges = subventions + indemnités        | 798 843.62          | 616 763.46          | 528 646.95          | 734 557.64          | 752 276.87          |
| Ch 66 - Charges financières = Intérêts emprunts          | 23 246.39           | 37 026.84           | 35 467.05           | 88 477.33           | 53 768.96           |
| Ch 67 - Charges exceptionnelles                          | 5 658.42            | 222                 | 353                 | 511.57              | 1 790.05            |
| Ch 042 - Amortissements des immobilisations + provisions | 142 738.65          | 153 364.13          | 160 062.44          | 247 256.94          | 234 729.40          |

Les dépenses de fonctionnement hors dette s'élèvent à 1 307 € / habitant, la moyenne de la strate (3 500 à 5 000 habitants) étant de 1 355 €/ habitant.

A titre d'information, la moyenne sur le Pays de Montbéliard est de 1 443 €/ habitant et la moyenne nationale de 1 563 € par habitant.

Pour information, le montant approximatif des rattachements 2025 sur 2026 se chiffre à 35 383.95 €.

### **Pour l'année 2026 :**

La Commune de Mandeuve continuera de proposer des services à forte valeur ajoutée ou en réponse directe aux besoins de la population.

Au vu de l'offre de services conséquente à cet effet (restauration scolaire, périscolaire, SMEJ, multi-accueil, médiathèque, maison des jeunes, ...), les frais de personnel représentent un poste important dans le budget de fonctionnement de la Commune.

Cependant ces frais de personnel font l'objet d'une maîtrise significative, rendue possible notamment par la priorité donnée à la mobilité interne et le non-remplacement systématique des départs. Cependant il est à noter que le poste afférent aux remplacements du personnel titulaire tend à croître considérablement, ce poste devant dans les prochaines années connaître une stabilisation voire un décroît au vu des futurs départs en retraite pour inaptitude annoncés, malgré une hausse de l'assurance statutaire et de sa cotisation (plus de 25 000 € en 2025).

A noter que la Commune a depuis de nombreuses années agit sur ses dépenses liées aux achats et charges externes (dépenses de consommation intermédiaire, fournitures...) pour équilibrer ses comptes.

Les efforts d'économie se poursuivront encore et toujours en la matière pour 2025. Au vu du vivier de compétences techniques au sein des agents de la collectivité, pour 2025 encore de nombreux travaux seront réalisés en régie, permettant de continuer à maîtriser les dépenses générales.

Concernant la maîtrise des coûts :

Un responsable des achats et stocks des ateliers a été mis en place, ce qui a permis, en sus de l'obligation législative en matière de commande publique de comptabiliser l'intégralité des coûts pour déterminer la procédure applicable, de maîtriser les coûts, de mieux acheter, de gérer les gaspillages et de gérer les stocks.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

Bersier  
Levrault

ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

**Concernant les recettes de fonctionnement :**

| RECETTES                                              |                     |                     |                     |                     |                     |
|-------------------------------------------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|---------------------|
|                                                       | CA 2021             | CA 2022             | CA 2023             | CFU 2024            | CFU 2025 provisoire |
| <b>TOTAL</b><br><b>Dont notamment</b>                 | <b>6 693 858.33</b> | <b>6 763 611.65</b> | <b>7 173 424.76</b> | <b>7 692 996.86</b> | <b>7 438 724.15</b> |
| DGF                                                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   | 0                   |
| Attribution compensation<br>CAPM-PMA                  | 2 874 850           | 2 874 850           | 2 874 850           | 2 874 850           | 2 874 850           |
| Contributions directes                                | 1 324 624           | 1 435 941           | 1 529 244           | 1 578 832           | 1 594 366           |
| Ch 70 - Vente de produits                             | 226 140.43          | 283 439.20          | 351 003.91          | 309 708.55          | 373 749.89          |
| Ch 74 - Dotations<br>subventions de<br>fonctionnement | 687 603.11          | 614 358.02          | 876 729.37          | 757 137.46          | 707 570.36          |
| Ch 75 - Autres produits<br>revenus des immeubles      | 261 097.44          | 192 648.71          | 172 093.28          | 302 336.72          | 190 200.11          |
| Art 6419 - Remboursement<br>charges de personnel      | 194 144.81          | 186 527.95          | 227 619.84          | 187 215.03          | 91 475.80           |
| Ch 77 – Pdts exceptionnels                            | 8 800.83            | 36 021.76           | 5 899.13            | 6 887.99            | 4 583.96            |

Les recettes de fonctionnement représentent 1 545 €/ habitant contre 1 768 €/habitant pour la moyenne sur le Pays de Montbéliard.

A titre d'information, la moyenne nationale est de 1 912 € par habitant.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02-DE



### Une baisse de la Dotation Globale de Fonctionnement inégalée :

Mandeure subit, au même titre que les autres collectivités territoriales, la baisse des dotations, et ce bien que la loi de Finances ait augmenté l'enveloppe allouée aux collectivités (cf. contexte national).

A titre indicatif, si la DGF était restée à montant constant depuis 2012, cela aurait représenté un « boni » de plus de trois millions et demi d'euros pour la collectivité.

### **Le ratio DGF/ population se chiffre pour la moyenne de la strate à 160 €/ habitant, et pour Mandeure à 0 €/ habitant.**

Le pacte financier et fiscal de solidarité pour 2021-2026, adopté en septembre 2021 par Pays de Montbéliard Agglomération, prévoyait la prise en charge intégrale par PMA de la contribution au Fonds de Péréquation FPIC. Cependant, en 2024 l'ensemble intercommunal est devenu pour la première année à la fois contributeur mais également bénéficiaire du FPIC. Aussi les élus communautaires ont-ils validé l'adaptation du pacte financier et fiscal de solidarité prévoyant désormais l'application de la répartition de droit commun du FPIC afin que les communes puissent bénéficier du reversement. Le FPIC des communes n'est désormais plus pris en charge par PMA.

Ainsi en 2025 nous avons contribué au FPIC à hauteur de 47 927 € et reçu au titre du FPIC un reversement de 52 247 € (soit + 4320 €).

### Les concours financiers de l'État :

La DDFIP adressera fin mars l'état de notification 1259 des bases prévisionnelles et des allocations compensatrices, afin de faciliter la fixation du produit attendu au titre de la fiscalité directe locale.

La collectivité pourra compter sur les recettes liées aux contributions directes : taxe d'habitation sur les résidences secondaires, taxe sur le foncier bâti, taxe sur le foncier non bâti.

Elle devrait également percevoir :

- 2 874 849.88 € de PMA au titre des allocations compensatrices.
- 18 000 € de PMA au titre de la dotation de solidarité communautaire.
- 59 571 € au titre du FNGIR.
- 40 000 € au titre de la dotation de solidarité rurale (seul pan de la dotation globale forfaitaire que la Commune continue de percevoir) sous réserve que la Commune ne subisse pas d'écêtement du fait de sa baisse de population et du fait que son potentiel fiscal par habitant soit inférieur à 85% du potentiel fiscal moyen (61 975 € versés en 2025).

A noter que la Commune subira une baisse de sa dotation de compensation de la réforme de la taxe professionnelle DC RTP (24 135 € en 2024, 0 € en 2025 et 0 € en 2026) et du versement du Fonds de Péréquation de la Taxe Professionnelle FDPT (7 424.46 € en 2024, 6 196.78 € en 2025) (ces variables d'ajustement baisseraient encore dans leur enveloppe globale).

**Concernant les dépenses et recettes d'investissement :**

| <b>INVESTISSEMENT</b><br>les résultats constatés aux comptes administratifs<br>En milliers d'Euros |             |             |             |             |                             |                                             |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------|-------------|-------------|-------------|-------------|-----------------------------|---------------------------------------------|
|                                                                                                    | <b>2022</b> | <b>2023</b> | <b>2024</b> | <b>2025</b> | <b>Euros /<br/>habitant</b> | <b>Moyenne<br/>nationale<br/>hors dette</b> |
| Dépenses d'investissement                                                                          | 989         | 642         | 744         | 783         | 162                         | 609                                         |
| Dont                                                                                               |             |             |             |             |                             |                                             |
| dépenses d'équipement                                                                              | 765         | 417         | 478         | 534         | 111                         | 595                                         |
| Remboursement d'emprunts                                                                           | 204         | 207         | 213         | 228         | 47                          | 164                                         |
|                                                                                                    |             |             |             |             |                             |                                             |
| Recettes d'investissement                                                                          | 970         | 1 233       | 1 207       | 1 286       | 267                         | 280                                         |
| dont                                                                                               |             |             |             |             |                             |                                             |
| emprunts                                                                                           | 0           | 250         | 751         | 900         | 187                         | 148                                         |
| Subventions reçues                                                                                 | 28          | 108         | 74          | 37          | 8                           | 132                                         |
| FCTVA dotations et fonds                                                                           | 216         | 244         | 114         | 57          | 12                          | 14                                          |

En termes de recettes d'investissement pour l'année 2026, la collectivité pourra compter sur les recettes habituelles telles le Fonds de Compensation de la TVA (FCTVA), calculé en fonction des investissements réalisés par la Commune, ainsi que le produit de la taxe d'aménagement notamment (versement annoncé de 69 801.88 € en fonctionnement et en investissement).

Toute forme d'aide sera sollicitée auprès de nos différents partenaires, de la CAF au Département en passant par les fonds de concours PMA.

La recherche de subventions sera également d'actualité afin de financer les projets d'investissement des années à venir, notamment au titre de la Dotation de Soutien des Investissements Locaux, du plan France Relance, des Fonds Verts, etc.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le

Berser  
Levraut

ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02-DE

## **Les principaux reports de l'année 2025 :**

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE

### **En principales dépenses :**

- L'étude pour l'aménagement d'un cabinet médical 5 520 €.
- L'étude de faisabilité pour l'aménagement de l'îlot de la papeterie 30 000 €.
- La migration du logiciel comptabilité pour 764.40 €.
- L'acquisition d'un logiciel pour le périscolaire, l'extrascolaire et la restauration scolaire 4 863.60 €.
- Un certificat RGS pour la police municipale 364 €.
- Les alignements CANTIN et rue des Anglots pour 4 480.84 €.
- Le solde de l'acquisition rue de la Citadelle pour 388.30 €.
- L'acquisition d'un terrain dans le cadre de la RD pour 10 107 €.
- La réfection des terrains de tennis pour 5 994 €.
- Les travaux ONF pour 11 730.46 €.
- La clôture du stade pour 10 205.70 €.
- L'acquisition de cavurnes pour 1 771.19 €.
- Le remplacement des menuiseries de la Police Municipale 13 938.32 €.
- L'amélioration de diverses toitures 35 221.63 €.
- Une chaudière rue de la Libération 4 820 €.
- Le solde du contrat P3 sur 2025 pour 1086.30 €.
- Les extincteurs pour 1654.45 €.
- Le solde de la dotation aux Estelles pour 139.99 €.
- Le solde de la dotation à Breuil pour 99.41 €.
- Du matériel informatique pour 2 217.99 €.
- Le mobilier salle des commissions, état civil et les fauteuils ergonomiques des ATSEM pour 14 695.81 €.
- Le solde de la dotation à Bataille pour 475.21 €.
- Le solde de la dotation à Fontenotte pour 204.88 €.
- Les transats pour la crèche pour 450 €.
- Les corniches Natura 2000 pour 2 892 €.
- La phase 1 enfouissement des réseaux pour RD pour 486 124.76 € et la phase 2 pour 262 200 €.
- La maîtrise d'œuvre des travaux de la RD pour 119 578.80 €.
- La mission SPS et écologue pour 13 141.20 €.
- Les tranches fermes et conditionnelles pour les lots 1, 2 et 3 pour 2 697 134.02 €.

### **Pour un total de 3 071 939.50 €**

### **En recettes :**

- La subvention de la région pour la RD pour 372 200 €.
- La subvention du Département pour les pistes cyclables de la RD pour 313 999 €.
- La participation du Département au titre de l'OPSA pour 199 000 €.
- Le nouvel emprunt conclu de 900 000 €.

### **Pour un total de 1 785 199 €**

## **Perspectives pour l'année 2026 :**

### **Sous réserve des résultats de l'exercice 2025 (et dans l'attente du vote du budget après les élections municipales) :**

#### **En fonctionnement :**

- La gestion et l'animation du camping municipal Les Grands Ansanges.
- Les animations courantes sur la Ville (Fête du Printemps, Jeunesse en fête, Cérémonies patriotiques, Fête tricolore, Octobre Rose, Portes ouvertes Médiathèque, Marché de Noël des enfants, Palmarès sportif, Vœux...)
- Les partenariats, subventions et aides techniques et logistiques aux associations.
- La maintenance et l'entretien du patrimoine communal sous toutes ses formes (des hottes aux bâtiments en passant par la vidéoprotection).
- La maintenance des jeux au sein des écoles.
- La dotation aux écoles.
- Les frais d'énergie.
- Les subventions aux CCAS et SIVAMM.
- La contribution au SIACVH.
- Les formations des agents.
- La peinture routière.
- Le contrat Cy Clope pour le recyclage des mégots de cigarettes.

#### **En investissement :**

- Poursuite de la réfection de la RD 437, opération pluriannuelle sous la forme d'une autorisation de programme / crédit de paiement : avec la première phase de l'aménagement et la sécurisation de la traversée de Mandeuze tranche ferme et tranche conditionnelle n° 1, en sus de l'enfouissement des réseaux.

Et en lien avec les partenaires et acteurs concernés :

- Transformation du site de l'ancien temple pour accueillir une résidence « seniors » et une partie dédiée aux soins à la personne.
- Construction de logements sur le site des anciens ateliers municipaux (étude de faisabilité en cours).
- Implantation de la giga factory Das Solar.
- Travaux de démolition et de réhabilitation des logements sociaux entrepris par les bailleurs sociaux.

Envoyé en préfecture le 04/02/2026

Reçu en préfecture le 04/02/2026

Publié le



ID : 025-212503676-20260202-2026\_02\_02\_02-DE